

HOLDING GLAUCOS
Société civile
au capital de 2 934 500 euros
Siège social : C/o FIMAR
ZAC de Houëlbourg Sud II
Z.I. de Jarry
97122 Baie-Mahault
RCS PAP 932 755 119

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le trente décembre,

A huit heures tente,

Les associés de la société HOLDING GLAUCOS, société civile au capital de 2 934 500 euros, divisé en 2.934.500 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il ressort de la feuille de présence que l'ensemble des associés est présent, et porteur de 100% des parts.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric Serge MARTIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 39 483 € euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le contrat d'apport conclu le 15/12/2025 avec Monsieur Eric Serge MARTIN,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

EN

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du contrat d'apport.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à Baie-Mahault du 15/12/2025 aux termes duquel Monsieur Eric Serge MARTIN fait apport à la société de 749 titres de la société civile immobilière MARIBO évalués à 41 029 euros,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la résolution qui précède d'augmenter le capital social de 39 483 euros pour le porter de 2 934 500 euros à 2 973 983 euros, au moyen de la création de 39.483 parts sociales nouvelles de 1 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 2.933.411 à 2.973.983 et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 30 décembre 2025.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 1 546 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

EM

"Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 39 483 euros par apport effectué par Monsieur Eric Serge MARTIN de 749 titres de la société civile immobilière MARIBO évalués à 41 029 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à 2 973 983 € euros (deux millions neuf cent soixante-treize mille neuf cent quatre-vingt-trois euros).

Il est divisé en 2.973.983 parts sociales de 1 euros chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Eric MARTIN, mille quatre-vingt-neuf parts sociales en pleine propriété, ci 1.089 parts

Monsieur Eric Serge MARTIN, deux millions neuf cent soixante-douze mille huit cent quatre-vingt-quatorze parts sociales en pleine propriété, ci 2.972.894 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2.973.983 parts."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

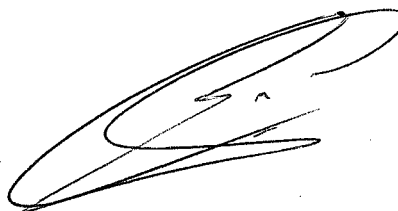
L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Eric Serge MARTIN
Gérant



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
POINTE-A-PITRE

Le 21/04/2026 Dossier 2026 00010996, référence 9714P32 2026 A 00720

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro